Règlement intérieur de la FR Bio-Environnement et Santé (FR BioEnviS) FR3728 CNRS

Préambule :
FR Bio-Environnement et Santé (FR BioEnviS) est une Fédération de Recherche regroupant plusieurs unités de recherche de la communauté scientifique lyonnaise, opérant dans le champ des Sciences de l'Ecologie et de l'Evolution et de ses implications dans le domaine de la Santé globale (aussi bien humaine qu'animale ou végétale). Elle regroupe notamment les préoccupations agronomiques, vétérinaires ou de santé des environnements anthropisés ou non anthropisés des unités membres. Les interactions hôtes-micro-organismes constituent un thème fédérateur au sein de la FR BioEnviS.

1 - Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur définit les modalités d'organisation interne et de fonctionnement de la FR Bio-Environnement et Santé (FR BioEnviS) – FR3728 CNRS. Ses articles sont approuvés par le Conseil. Le Règlement Intérieur peut être complété ou modifié sur proposition du(de la) Directeur(trice). Les modifications doivent être approuvées par le Conseil.

2 - Objectifs généraux

Les objectifs généraux de la FR BioEnviS - FR3728 CNRS sont l'animation scientifique et la structuration de la recherche en Science de l'Ecologie et de l'Evolution, à Lyon et dans sa région, ainsi que la gestion et le développement de plateformes technologiques et centres de ressources d'intérêt commun aux unités constituantes.

3 - Périmètre

La FR BioEnviS regroupe 5 unités mixtes de recherche et deux équipes associées :

- Biométrie et Biologie Evolutive (LBBE) UMR 5558 CNRS, UCBL, INRIA, HCL, Vetagro Sup
- Ecologie Microbienne (LEM) UMR 5557 CNRS, UCBL, INRA, Vetagro Sup
- Ecologie des Hydrosystèmes Fluviaux Naturels et Anthropisés (LEHNA) UMR 5023, CNRS, UCBL, INRA, ENTPE
- Microbiologie Adaptation Pathogénie (MAP) UMR 5240, CNRS, UCBL, INSA
- Biologie Fonctionnelle Insectes Interactions (BF2I) UMR0203, INSA, INRA
- Département BioIngénérie du laboratoire Ampère UMR 5005 CNRS, UCBL, INSA, Ecole Centrale
-

La FR BioEnviS regroupe 7 plateformes technologiques mutualisées :

- DTAMB : Développement de Techniques et Analyse Moléculaire de la Biodiversité
- Serre et Chambres Climatiques
- PRABI-AMSB : Pôle Rhône-Alpes de Bioinformatique – Analyses et modélisation des systèmes biologiques
- Eco-ressources : cryoconservation des échantillons biologiques
- Eco-Aquatron : animalerie et salles expérimentations poïkilothermes (poisson, amphibien, lézard, insectes)
- Animalerie Dubois : animalerie et salles expérimentations homéothermes (rongeurs, lapins, oiseaux)
- CTμ : Centre Technologique des microstructures

4 - Gouvernance

La FR BioEnviS - FR3728 CNRS se compose :

- d'un Bureau constitué d'un(e) Directeur(trice), d'un(e) Directeur(trice) Adjoint(e), d'un(e) Responsable de communication et d'un(e) gestionnaire. (cf 5.4)

- d'un Conseil statutairement composé des membres du bureau, des Directeurs(trices) des unités de recherche labellisées constitutives de la FR ou de leurs représentant(e)s, des Directeurs(trices) des plateformes technologiques de la FR ou de leurs réprésentant(e)s, des Animateurs(trices) référent(e)s, du(de la) Directeur(trice) de département de Biologie. (cf 5.5)

5 - Attributions et fonctionnement

5.1 – Directeur(trice)

La FR BioEnviS est placée règlementairement sous la responsabilité d'un(e) Directeur(trice). La fonction de Directeur(trice) s'exerce pendant la durée de la contractualisation. Le(La) Directeur(trice) est une personnalité scientifique reconnue, en position d'activité au sein de la FR pendant toute la durée de son mandat. Il(Elle) est proposé(e) par le Conseil de la FR et validé(e) conjointement par les organismes signataires de la convention signée dans le cadre de l'évaluation HCERES.
Le renouvellement du(de la) Directeur(trice) ou la nomination d'un(e) nouveau(nouvelle) Directeur(trice) repose sur les mêmes principes.
En cas de vacance de la Direction, le Conseil nomme un(e) Directeur(trice) intérimaire pour une durée maximale de six mois.

Le(La) Directeur(trice) met en œuvre la politique de la FR et assure la gestion des moyens mis en commun, avec le concours du Conseil et du Bureau. La mission du(de la) Directeur(trice) s'applique aux éléments de fonctionnalité propres de la FR, à la direction des services communs et à l'utilisation des fonds et des locaux communs.
Elle implique aussi la responsabilité de l'organisation de l'animation scientifique, de la valorisation, de la formation et de l'accès à l'information.

Le(La) Directeur(trice) veille au respect du règlement intérieur.

Le(La) Directeur(trice) de la FR évalue le personnel rattaché administrativement à la FR conjointement avec le(la) Directeur(trice) de la plateforme concernée. Il(elle) peut participer à l'évaluation du personnel autorisé à exercer à la FR par leur structure ou unité d'affectation.

Le(La) Directeur(trice) assure la représentation de la FR et peut désigner, sur la base de compétences spécifiques, un(e) ou des chargés de mission.

5.2 – Directeur(trice) Adjoint(e)

Le(La) Directeur(trice) Adjoint(e) seconde le(la) Directeur(trice) dans ses tâches.
Il(Elle) est nommé(e) pour la durée du mandat du(de la) Directeur(trice), soit 5 ans.
Il(Elle) peut être en charge de certains dossiers ou assurer le lien entre la direction et d'autres services auprès des tutelles.
Il(Elle) participe aux réunions de bureau et remplace le(la) Directeur(trice) en cas de besoin.

5.3 – Responsable Communication

Le(La) Responsable de Communication est responsable du développement des outils de communication, de la diffusion de l'information. Il(Elle) participe aux réunions du Bureau et aux réunions des Animateurs référents.

5.4 - Bureau

Les fonctions au Bureau s'exercent pour la durée du mandat du(de la) Directeur(trice).
Le Bureau prépare des propositions qui seront soumises à l'approbation du Conseil (budget, postes, accueil ou exclusion d'équipes de recherche, nouvelles dispositions réglementaires ...).
Il prépare les réunions et établit l'ordre du jour des réunions du Conseil.
Il peut inviter à ses réunions toute personne qu'il juge utile.

Le Bureau s'assure de la cohérence des services proposés par les plateaux technologiques communs avec les besoins de la FR, ainsi que de leur qualité.
Il peut donner mission à une (ou à un groupe de) personne(s) de faire des propositions pour résoudre une question particulière.

Il est chargé de coordonner et de finaliser la rédaction du rapport d'activité pour le renouvellement de la FR.
Il se réunit chaque fois que nécessaire sur demande du(de la) Directeur(trice) ou proposition d'au moins un de ses membres.

5.5 - Le Conseil

La FR BioEnviS est dotée d'un Conseil qui définit les axes de développement des thématiques scientifiques transversales et des plateformes technologiques.
Le Conseil peut inviter toute personnalité qu'il juge nécessaire à participer à ses réunions sans que ces derniers puissent participer aux votes.
Il se réunit au moins six fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation du(de la) Directeur(trice) ou sur proposition d'au moins trois de ses membres. La participation de chaque directeur(trice) ou de son(sa) représentant(e) est obligatoire.

Le Conseil valide statutairement toute décision affectant la constitution, la structure et le budget.

Le Conseil nomme les membres du Bureau sur proposition du(de la) Directeur(trice). Toute modification de composition du Bureau proposée par le(la) Directeur(trice) doit être validée par le Conseil.

Le Conseil prend ses décisions par consensus ou vote à bulletin secret si nécessaire.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (la voix du(dela) Directeur(trice) de la FR compte double en cas d'égalité, quorum = 50% des membres) sauf pour une exclusion ou l'intégration d'une structure qui sont prises à la majorité des 2/3 (quorum = 2/3 des membres).

Conseil **Au moins 6 fois par an**	
1 représentant par UMR (6 UMR)	= 6 voix
1 représentant par plateforme (7)	= 7 voix
Directeur(trice)	= 2 voix
Directeur(trice) Adjoint(e)	= 1 voix
Responsable Communication	= 1 voix
Invités permanents	Gestionnaire Animateurs(trices) Directeur(trice) département de Biologie

Un compte-rendu des réunions du Conseil est rédigé, déposé sur l'Intranet du site web de la FR BioEnviS et accessible aux membres de la FR.

5.6 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale annuelle réunit en début d'exercice l'ensemble des membres de la FR (personnels des Unités et plateformes constituantes).

6 - Plateformes technologiques

La FR BioEnviS a vocation à gérer et à promouvoir le développement de ses plateformes technologiques et de ses centres de ressources d'intérêt commun aux unités constituantes.
On entend par plateforme des équipements et des savoir-faire mutualisés, encadrés ou mis en œuvre par des personnels techniques affectés à la FR ou autorisés à exercer à la FR par leur unité d'affectation. La mutualisation représentée par la mise en commun de moyens humains et de matériels est décidée par le Conseil sur proposition du Bureau.

La FR œuvrera à la mise en place de plateformes qui répondent aux besoins méthodologiques des unités constituantes. La création et/ou le soutien de toute plateforme sera décidé par le(la) Directeur(trice) de la FR avec l'approbation du Conseil.

L'accès aux plateformes de la FR est ouvert prioritairement aux membres de la FR qui bénéficient d'un tarif préférentiel. Les tarifs des plateformes sont soumis à l'approbation du Conseil et validés par le Conseil d'Administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1.
La liste du matériel commun est mise à jour sur le site web des plateformes.

Les personnels travaillant dans les plateformes sont soit affectés à la FR par les organismes partenaires, soit autorisés à exercer par le(la) Directeur(trice) de leur unité d'affectation. Dans ce dernier cas, ces personnels dédiés aux activités communes demeurent sous la responsabilité administrative et hiérarchique de leur laboratoire d'origine.
Le(La) Directeur(trice) de la FR en accord avec chaque responsable de plateforme fixe les horaires et congés des personnels qui y travaillent tout en respectant les dispositions fixées par les organismes de tutelle dont dépendent les personnels.

7 - Animations scientifiques

L'animation scientifique est articulée autour de quatre thèmes scientifiques transversaux aux unités constituantes (un thème méthodologique transversal et trois thématiques scientifiques transversales et structurantes), définis par le Conseil.

L'animation scientifique revêt différentes formes :

- Appels à projets incitatifs visant à soutenir des projets collaboratifs entre unités constituantes, entre unités constituantes et plateformes technologiques.
- Bourses de mobilité visant à former des personnels à des techniques nouvelles.
- Soutien aux colloques, actions de communication.
- Organisation d'actions d'animation (Journée de la FR, séminaires …).

La coordination est assurée dans chaque axe thématique par un groupe d'animateurs représenté par un(e) coordinateur(trice) et son(sa) suppléant(e).

8 - Gestion

Les moyens de la FR BioEnviS sont dévolus en premier lieu au soutien des plateformes technologiques de la FR, aux activités de recherche, d'animation, d'information et de formation. Leur utilisation relève du(de la) Directeur(trice) de la FR, assisté(e) du Conseil.

Les moyens financiers spécifiquement destinés au financement de la FR, d'origine publique ou privée, sont gérés par l'UCBL ou le CNRS.

Chaque unité constituante est obligatoirement redevable d'une cotisation annuelle validée par le Conseil. Cette cotisation est versée dès l'attribution budgétaire annuelle des unités :

- Les unités constituantes à hauteur de 2.5% des crédits récurrents toutes tutelles confondues (UCBL, CNRS, INRA, Vetagro Sup, INSA, ENTPE …).
- Les équipes rattachées participeront au prorata de 2.5% des crédits récurrents (de leurs titulaires scientifiques) de leur UMR respective avec un minima de 500€.

La cotisation étant basée sur les crédits récurrents, sont exclus de ce dispositif les autres financements provenant de contrats publics ou privés, ou de projets attribués directement par les tutelles et les organismes partenaires des unités.

9 - Les bénéficiaires des services et des projets de la FR s'engagent à :

- remercier tout travail ayant nécessité l'utilisation d'une plateforme ou d'un financement FR en citant nommément celle-ci, tel que par exemple: « *Authors would like to acknowledge the contribution of the FR BioEnviS-plateform Xxxxx* ».
- transmettre au(à la) gestionnaire de la FR, la liste des publications portées par au moins deux unités constituantes et/ou ayant bénéficié des services des plateformes de la FR et remerciant celles-ci tel qu'indiqué à l'alinéa précédent.
- transmettre tous changements en termes de personnel composant l'unité.

10 - <u>Relations de la FR BioEnviS avec l'UCB Lyon 1 et le CNRS</u> :

La FR BioEnviS - FR3728 CNRS et ses plateformes constitutives sont rattachées au département de Biologie au sein de la Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Claude Bernard Lyon 1.
La FR BioEnviS est membre du Collège « Science de la Vie et de la Santé » de la COMUE Université de Lyon.
La FR BioEnvis est intégrée au Dispositif de Partenariat en Ecologie et Environnement (DiPEE) de Lyon opéré par l'INEE.

Toute modification du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant
Règlement soumis au Conseil de la FR BioEnviS du 1er septembre 2016

A Villeurbanne, le 21 septembre 2016

D. Mouchiroud
Directrice de la FR BioEnviS

Fédération de Recherche
Bio-Environnement et Santé
Université Claude Bernard Lyon1
Bâtiment G. Mendel - Mezzanine
16 rue Raphaël Dubois
69622 Villeurbanne cedex